

Sos Disparu(e)s- Sos Disparu(e)s- **Sos Disparu(e)s**- Sos Disparu(e)s- **Sos Disparu(e)s**- Sos Disparu(e)s

Collectif  
des  
familles  
de  
disparu(e)s  
en  
Algérie

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARU المفقودون  
المفقودون DISPARU المفقودون  
DISPARUES المفقودون  
DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE  
Novembre 2013

## Table des matières

El Watan, 3 novembre, Des organisations de la société civile activent pour l’abrogation de la nouvelle loi sur les associations .....	3
Une pétition circule depuis vendredi. Parmi les premiers signataires, les deux candidats à la présidentielle, Ahmed Benbitour et Soufiane Djilali.....	3
El Watan, 4 novembre, Des jeunes du préemploi réprimés devant le Palais du gouvernement .....	6
Les jeunes recrutés dans le cadre du dispositif du préemploi demandant à être intégrés, de manière permanente, dans leur poste de travail, ont été réprimés hier devant le Palais du gouvernement. Ils menacent de multiplier les actions de protestation dans les prochains mois.....	6
Reporters sans frontières (RSF), 7 novembre, Un journaliste algérien condamné à deux mois de prison avec sursis pour diffamation .....	8
DzActiviste.info, 14 novembre, Inculpé et mis sous contrôle judiciaire pour une caricature sur le président non publiée ! .....	11
Liberté, le 14 novembre, Après son élection au Conseil des droits de l’Homme de l’ONU, l’Algérie à l’épreuve du respect des libertés .....	13
El Watan, 17 novembre, Lutte contre la corruption. La LADDH agit pour la protection des dénonciateurs.....	15
Le Temps d’Algérie, 17 novembre, Me Ksentni plaide pour une justice de « meilleure qualité et des magistrats « actifs et efficaces » .....	16
Liberté, 18 novembre, Me Farouk Ksentini, président de la CNCPPDH la déclaré hier : « Les magistrats ont besoin d’une formation de qualité » .....	17
El Watan, 27 novembre, Droits et protection des travailleurs. Les syndicats autonomes en quête de reconnaissance .....	18
Intimidation, harcèlement et licenciement : c’est le quotidien des personnes décidées à activer dans un syndicat autonome en Algérie. Chronique d’un mouvement sous les coups de boutoir d’une perpétuelle répression.....	18
Comment sont traitées les demandes d’agrément : .....	20
Les avocats du caricaturiste, mis sous contrôle judiciaire depuis deux semaines, dénoncent une atteinte à la «liberté de penser».....	21

## ***El Watan, 3 novembre, Des organisations de la société civile activent pour l'abrogation de la nouvelle loi sur les associations***

**Une pétition circule depuis vendredi. Parmi les premiers signataires, les deux candidats à la présidentielle, Ahmed Benbitour et Soufiane Djilali.**

Le mouvement associatif riposte. Pas moins de 25 organisations de la société civile montent au créneau pour réclamer l'abrogation pure et simple de la nouvelle loi sur les associations. Rassemblés en un collectif créé vendredi 1er novembre, sous l'impulsion des associations RAJ et ARC, avec la participation de l'Association de protection contre le sida, du Collectif des familles de disparus algériens (CFDA), de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme et de bien d'autres, elles comptent se donner tous les moyens pour en venir à bout : campagnes de sensibilisation, plaidoyers auprès des partis politiques et des groupes parlementaires, installation d'une commission mixte d'experts et de juristes pour la proposition d'une loi alternative, signature d'une pétition et réalisation d'une plateforme commune autour de laquelle toutes les associations du pays seront priées de se rassembler.

A présent unis, les contestataires de cette loi, jugée «liberticide pour la liberté d'expression» pourtant garantie par la Constitution, comptent faire du lobbying autant au niveau national qu'international. Depuis son adoption, le 13 décembre 2011, par le Parlement, la nouvelle loi sur les associations ne cesse d'être décriée de manière dispersée par différents acteurs de la société civile. Elle suscite l'intérêt même au niveau international. Il y a seulement deux jours, les membres de la délégation du Parlement européen, en visite à Alger, ont exprimé leur préoccupation du sort des associations et de leur financement et n'ont pas hésité à déclarer qu'ils jugeaient nécessaire «une révision de la loi les régissant, car il s'agit de rendre possible, avec un contrôle évidemment, l'émergence d'un tissu associatif et non pas le limiter». En somme, l'objectif est ambitieux.

### **Une question de citoyenneté**

A l'origine de la colère des militants et activistes qui réclament son abrogation, l'article 39 interdisant «toute ingérence dans les affaires internes du pays», une disposition qui prend les allures d'un outil de pression et de contrôle «anticonstitutionnel». «Un article qui permet à l'administration d'interdire légalement à tout citoyen de donner son avis sur la gouvernance locale ou nationale, mais aussi de suspendre les activités de toute association qui déplairait ou gênerait le pouvoir exécutif», note le collectif, qui rassemble des associations activant dans différentes wilayas. Deux associations oranaises ont d'ailleurs récemment fait les frais de cet article en voyant leurs activités suspendues suite à une prise de position qui n'allait pas en faveur des décisions prises par l'ancien wali d'Oran, devenu ministre de la Santé depuis. Rassemblant des habitants de Canastel, l'Association des résidents de Canastel (ARC), l'une des deux associations suspendues, avait fait de la protection de la forêt de Canastel son cheval de bataille depuis sa création, en mai 2012. Pour l'arrêt immédiat des travaux et la destruction

des arbres, l'ARC n'a pas hésité à déposer des plaintes en référé contre l'APC d'Oran et les propriétaires des lots de terrain objet du litige. Suite à ses dépôts de plainte, l'ARC obtient l'arrêt des travaux avant d'apprendre, le 14 juillet 2013, la suspension de ses activités pour «ingérence dans les affaires internes de l'Etat». Le 13 octobre dernier, la justice a définitivement annulé le gel de ces deux associations qui militaient pour la protection de l'environnement, mais «la menace persiste et s'applique à tous», précise le président de l'ARC. L'objectif annoncé par le collectif est justement de sauvegarder la liberté de s'exprimer, de se réunir et de se sentir concernés par «les affaires internes du pays». Une question de citoyenneté.

### **Blocage à tous les niveaux**

Les associations ayant pris part à la création de ce collectif sont bien conscientes que toutes les causes qu'elles défendent peuvent être stoppées net en tombant sous le coup de cette nouvelle loi coercitive. Mais la menace ne se situe pas qu'à ce niveau. Il semblerait que tout soit fait pour limiter et museler les associations, quels que soient leurs domaines d'action (exception faite pour les associations satellites du régime).

Des blocages sont d'ailleurs dénoncés à tous les niveaux. «Plusieurs associations sont actuellement confrontées au refus récurrent et non motivé de la part du ministère de l'Intérieur d'autoriser la tenue de leur assemblée générale ou de leur congrès», explique maître Aïssa Rahmoune, membre de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme. Pour le juriste, «l'article 41 de la Constitution qui dispose que les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties au citoyen et l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (conclu à New York le 16 décembre 1966) ratifié par l'Algérie le 12 septembre 1989, la nouvelle loi sur les associations est anticonstitutionnelle». Pour lui, la loi légalise le pouvoir sans limite de l'administration pour contrôler la naissance, la vie et la mort des associations.

Le même constat sans appel est dressé par Abdelouahab Fersaoui, président de l'association RAJ, qui a abrité le coup d'envoi de l'initiative ce vendredi : «Le but de ce collectif est de créer un programme à moyen et long termes, d'organiser des campagnes de sensibilisation, un véritable travail de lobbying auprès de toutes les institutions de l'Etat, associations nationales et ONG internationales pour cesser ce musellement du mouvement associatif.» Pour lui, il est inadmissible que la suspension ou l'interdiction d'une association puisse être prononcée par l'administration, alors que dans un Etat de droit, ces prérogatives relèvent de la justice. Près de 300 signatures ont déjà été rassemblées, le collectif annonce qu'il n'en est qu'à ses débuts...

### **Bouredji Fella**



## ***El Watan, 4 novembre, Des jeunes du préemploi réprimés devant le Palais du gouvernement***



[zoom](#) | © Photo : B. Souhil

**Les jeunes recrutés dans le cadre du dispositif du préemploi demandant à être intégrés, de manière permanente, dans leur poste de travail, ont été réprimés hier devant le Palais du gouvernement. Ils menacent de multiplier les actions de protestation dans les prochains mois.**

Des jeunes, ayant été recrutés dans le cadre des dispositifs du préemploi (DAS et ANEM) et du filet social, venus de plusieurs wilayas du pays pour exiger des pouvoirs publics leur intégration dans des postes permanents, ont été réprimés, hier, lors d'un sit-in pacifique devant le Palais du gouvernement. Ils étaient près de 70 jeunes du Comité national des travailleurs du préemploi et du filet social, affiliés au Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (Snapap) à avoir pu passer à travers les mailles de la police et atteindre le siège de cet édifice public, mais ils ne tarderont pas à être dispersés et réprimés par les forces de l'ordre. Bilan : des blessés et une quarantaine de jeunes, selon Habib Ahmed, membre du bureau national du Snapap, arrêtés et acheminés vers les commissariats d'Alger.

D'autres, un peu plus d'une centaine, ont été refoulés aux portes de la capitale, précise notre interlocuteur, reçu à notre rédaction en compagnie de cinq collègues. «Notre action est pacifique, nous voulions juste demander à dialoguer et exiger notre intégration dans des postes d'emploi permanents», s'énerve son collègue, Aïssa Abdelkader, lui aussi membre du bureau national du Snapap. La colère gronde au sein cette catégorie de travailleurs, surexploités et au salaire dérisoire : entre 5000 et 15 000 DA. Ils ne cachent pas leur intention

de radicaliser leur mouvement de protestation, au cas où «les pouvoirs publics ne daignent pas répondre à nos doléances». Ces travailleurs demandent l'intégration sans condition de tous les travailleurs diplômés recrutés dans le cadre du préemploi et du filet social dans des postes permanents, l'ouverture d'un dialogue avec les pouvoirs publics, le droit à la retraite, l'annulation de la politique du travail précaire et l'attribution d'une prime aux chômeurs diplômés.

Ils réclament également «la prise en compte des années d'exercice à l'expérience professionnelle et le gel des concours de recrutement de la Fonction publique jusqu'à régularisation de la situation des contractants». «Nous demandons une décision politique du chef de l'Etat pour notre intégration avant qu'une catastrophe ne survienne», menace l'un d'eux, surexcité. Pour ce faire, les travailleurs du préemploi, qui sont officiellement près de 6000 à l'échelle nationale (officieusement plus de 9000), ne comptent pas baisser les bras. Ainsi menacent-ils de multiplier les actions sur le terrain dans les deux prochains mois, voire de «prendre une position politique par rapport à la prochaine élection présidentielle» si les pouvoirs publics continuent à leur tourner le dos.

**Rabah Beldjenna**

## ***Reporters sans frontières (RSF), 7 novembre, Un journaliste algérien condamné à deux mois de prison avec sursis pour diffamation***

Alors que le texte portant sur le statut des journalistes, en discussion depuis l'adoption du nouveau [code de l'information](#) en 2012, tarde à être réformé, **Rabah Benamghar**, correspondant pour le site d'information *Kabyle.com*, a vu sa condamnation à deux mois de prison avec sursis et à 20000 dinars d'amende (environ 200 euros) confirmée par la Cour d'appel de Tizi-Ouzou, le 30 octobre 2013. Contacté par Reporters sans frontières, il a annoncé son intention de se pourvoir en cassation.

“Cette condamnation à une peine de prison montre à quel point il est urgent pour les autorités algériennes de réformer le texte portant sur le statut des journalistes, comme le stipule l'article 75 du nouveau code, afin d'y inclure toute personne qui effectue un travail d'information, notamment les correspondants pour les sites d'informations et leurs collaborateurs”, déclare Reporters sans frontières.

Si le nouveau code de l'information ne prévoit pas de peines privatives de liberté en cas de délits de presse, le principe de primauté de la loi spéciale sur la loi générale n'est pas réaffirmé, ce qui permet aux juges d'appliquer les dispositions du code pénal. Ceci constitue une menace importante pour la liberté de l'information en Algérie. Reporters sans frontières demande donc la consécration du principe de primauté du code de l'information, et la suppression dans le code pénal des dispositions relatives à la diffamation.

En conséquence, nous demandons l'annulation de la condamnation, l'article de Rabah Benamghar sur *Kabyle.com* n'ayant par ailleurs aucun caractère diffamatoire puisqu'il s'agit d'un article dans un contexte électoral, relatif à des personnalités publiques.

Rabah Benamghar a été condamné suite à la publication, le 11 octobre 2012, d'un [article](#) sur le climat des élections locales en Kabylie en novembre 2012 dans lequel il supposait que l'ancien Président de l'Assemblée populaire communale de Mirzana avait été écarté des listes électorales de son propre parti (le Rassemblement pour la culture et la démocratie) pour cause de “mauvaise gestion”.

Dans cette affaire, le procureur de Tizirt avait requis trois mois de prison et un amende 50 000 dinars à son encontre. Après plusieurs reports, Rabah Benamghar a finalement été condamné le 14 mai 2013 en première instance à une peine de prison de deux mois avec sursis et une amende de 20 000 dinars (environ 200 euros).

Tout Sur l'Algérie, 13 novembre, Obligée de quitter l'Algérie. Entretien avec Klaus-Peter Treydte, représentant de la Fondation Friedrich-Ebert à Alger

La Fondation Friedrich-Ebert est une ONG allemande installée en Algérie, depuis 2002. Outre les formations, elle avait organisé plusieurs débats publics. Dans l'impossibilité de se conformer à la nouvelle loi sur les associations, cette organisation a décidé de quitter l'Algérie. Son représentant explique les raisons de cette décision.

### **La Fondation Friedrich-Ebert quittera-t-elle définitivement l'Algérie ?**

Notre bureau à Alger a été fermé le 30 septembre. Vous nous retrouvez d'ailleurs au siège de l'AHK (Chambre algéro-allemande de commerce et d'industrie, ndlr) à Alger. Il y a toujours de la paperasse et des choses à résilier. Mais toutes les activités de la fondation prendront fin le 30 novembre. En Algérie, nous n'avons jamais été enregistrés comme étant une organisation étrangère. Nous avons juste un "certificat d'existence" (permettant à l'organisation de payer des impôts sur les revenus et des charges sociales pour son personnel, ndlr). Une formule pragmatique qui nous permettait de travailler. Après l'avènement de la nouvelle loi sur les associations, nous n'avons pas obtenu un accord pour créer une association algérienne des amis de Friedrich Ebert.

### **Vous n'avez pas pu vous conformer à la nouvelle loi sur les associations...**

Exactement ! Nous avons tenté de nous y conformer pour avoir un agrément en tant qu'organisation internationale. Pour cela, il fallait des membres fondateurs ayant la double nationalité avec une résidence permanente dans le pays. Ce n'était pas possible. Nous avons alors tenté de créer une association nationale des amis de Friedrich Ebert, avec une assemblée constitutive de 58 membres fondateurs issus de 18 wilayas avec toutes les structures et l'huissier. Mais le gouvernement ou les personnes en charge du dossier ont dit non (L'organisation n'a pas obtenu l'autorisation de la wilaya pour tenir l'assemblée constitutive, ndlr).

### **Quelles seront les conséquences de cette nouvelle loi sur le mouvement associatif ?**

C'est difficile à anticiper et je ne souhaite pas m'exprimer, politiquement, sur la question. Je peux vous dire seulement une chose. Pour les organisations internationales, il y a celles dont les pays ont des accords bilatéraux avec l'Algérie et celles dont les pays n'en ont pas, comme Friedrich-Ebert. Pour ces dernières, elles seront interdites d'activité et devront quitter le pays en janvier 2014. En fait, je ne sais pas comment d'autres associations vont faire. Mais nous, en tant que fondation, nous respectons la loi algérienne. Et nous sommes très stricts là-dessus. Pour les associations nationales, elles devront se battre.

### **Est-ce que vos activités dérangeaient les autorités ?**

Dans la sphère diplomatique, il nous a été signifié qu'il ne fallait pas commenter les problèmes internes du pays. L'un de mes prédécesseurs avait été interrogé par le DRS (après une conférence sur le chômage, ndlr). L'ambassade d'Allemagne a été informée. Nous

n'avons pas fait de bruit. On préfère transmettre le message aux institutions. Si je fais un séminaire à Oran, il y a quelqu'un du DRS qui est présent. C'est clair et naturel.

**Quel regard portez-vous sur la situation des droits de l'Homme en Algérie ?**

Je dirais seulement : compliqué. Je ne peux pas opiner, en tant qu'étranger, sur les droits de l'Homme en Algérie.

**Est-ce que le printemps arabe a changé la donne pour le mouvement associatif dans les pays de la région ?**

Non. Il n'est pas simple de répondre à la question. Il y a des rébellions, mais pas de changements de structures. J'estime qu'il y a des choses à changer dans le cadre d'un processus séculaire.

**Quel bilan faites-vous de vos activités en Algérie ?**

Nous avons fait notre travail et nous pensons qu'il y a des résultats tangibles. C'est pour cela qu'on peut en faire une évaluation positive.

## ***DzActiviste.info, 14 novembre, Inculpé et mis sous contrôle judiciaire pour une caricature sur le président non publiée !***

**Par Sahafa mouatana JCA**

Surprenante et ahurissante cette plainte qui vient d'être déposée par Ghalem ABDOU éditeur de presse et patron de la voix de l'Oranie (français) et Sadaa El Gharb (arabe) contre son caricaturiste GHANEM Djamel auprès du procureur de la république près le tribunal d'Oran pour ... « atteinte à l'image du président de la république ».

Après la présentation devant le parquet de la république, GHANEM Djamel a été inculpé et déféré hier devant le juge d'instruction de la septième chambre qui l'a mis sous contrôle judiciaire pour le motif énoncé ci-dessus.

L'affaire en question remonte il y a de cela quelques mois quand le caricaturiste employé dans les deux journaux de Abdou GHALEM a réclamé son salaire pour le deuxième journal « Sada El Ghrab » car il n'encaisse que 22 000 dinars nets pour son travail dans la « Voix de l'Oranie ».

Le patron ayant refusé de lui payer huit années de salaires, l'employé caricaturiste a recours à l'inspection du travail conformément à la loi sur la relation de travail. Une fois le PV de non conciliation retiré, GHANEM Djamel s'adresse à la chambre sociale du tribunal d'Oran pour le recouvrement de ses droits légitimes.

C'est à ce moment-là que le machiavélique ABDOU GHALEM élabore un stratagème diabolique en allant fouiller dans les archives personnelles du caricaturiste pour lui chercher des poux dans la tête. Trouvant une caricature non publiée sur le président, il va déposer plainte contre lui.

Le dépôt de cette plainte en pénal cache en réalité une manœuvre dilatoire pour ne pas payer les salaires à son employé car en effet comme on dit dans le jargon juridique « le pénal tient le civil en l'état ». C'est-à-dire, tant que l'affaire est pendante au niveau pénal, la chambre sociale ne peut se prononcer.

Cette affaire constitue une première dans les annales de la presse en Algérie car c'est la première fois qu'un éditeur de presse fasse le travail du procureur de la république.

GHALEM Abdou n'est pas à sa première bourde. En effet, en mars 2011, lors des grandes manifestations qui se tenaient régulièrement à la place du 1er novembre par la CNCD, la police un jour a décidé d'embarquer tous les journalistes dont une de la voix de l'Oranie. Le lendemain un compte rendu sur cette arrestation a été publié à la une de ce journal. ABDOU GHALEM republie un démenti déjouant sa journaliste en déclarant qu'elle n'avait pas un ordre de mission pour couvrir la manifestation et la licencie.

Comment la justice d'Oran peut-elle inculper un journaliste pour une caricature non publiée et combien même elle était publiée en quoi cela consiste-il un délit ?

## ***Liberté, le 14 novembre, Après son élection au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, l'Algérie à l'épreuve du respect des libertés***

Par : Hafida Ameyar

**L'élection de l'Algérie au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU est un honneur et une lourde responsabilité dans le même temps.**

L'Algérie vient d'être élue par 164 voix pour siéger pendant 3 ans au Conseil des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations unies, dépassant largement le minima des 97 voix favorables.

En septembre, au cours du débat général de l'AG de l'ONU, le nouveau ministre des Affaires étrangères, Ramtane Lamamra, a rappelé l'attachement de l'Algérie "à la promotion et à la protection de tous les droits de l'Homme", précisant que "c'est cet engagement qui a motivé la candidature de l'Algérie pour un siège au Conseil des droits de l'Homme pour la période 2014-2016".

Le MAE a, en outre, mis en avant "le sens élevé des responsabilités" de l'Algérie et son souhait de contribuer vraiment à "l'amélioration de l'efficacité" de ce conseil. Non sans promettre que notre pays s'emploiera à parfaire ses "propres performances" en matière des droits humains. La veille du scrutin, l'Algérie est "provoquée" par 6 ONG, dont Human Rights Watch (HRW), qui l'invitent à prendre des mesures concrètes pour améliorer les droits de l'Homme dans le pays. Il est reproché à Alger d'exercer "la répression contre les syndicats indépendants" et d'interdire aux travailleurs "d'exercer leur droit de se réunir librement et de manifester sans recourir à la violence pour les disperser". Pour HRW, "les Algériens doivent pouvoir s'exprimer librement et manifester ou exprimer leurs opinions".

Cette ONG réclame, également, la libération des personnes emprisonnées pour des délits de liberté d'expression. Le président de la Commission nationale consultative pour la protection et la promotion des droits de l'Homme (CNCPPDH), Farouk Ksentini, a réagi rapidement, qualifiant cette sortie de "campagne enclenchée par des lobbys de la drogue et du crime transfrontalier".

Pour l'avocat, "les tentatives visant à tromper l'opinion publique internationale sur l'état des droits de l'Homme et des libertés en Algérie, notamment les libertés syndicales, à la veille de l'élection du Conseil des droits de l'Homme, à laquelle l'Algérie est candidate, ne font que confirmer, encore une fois, que les lobbys marocains de la drogue et du crime transfrontalier continuent de cibler l'Algérie dans ses positions dans la lutte contre ces phénomènes et d'embrouiller celles-ci dans les tribunes internationales".

Par ailleurs, le président de la CNCPPDH a déploré ces "attaques" contre l'Algérie destinées à "étouffer sa voix", en notant que ces ONG "continuent de tourner le dos aux agressions

israéliennes contre le peuple palestinien, aux violations des droits de l'Homme au Sahara Occidental et à de nombreux problèmes humanitaires au continent africain”.

Me Ksentini a aussi estimé que “le contenu de ces rapport ne reflète pas la réalité des droits de l'homme en Algérie”, prenant appui sur “les rapports des organisations internationales des droits de l'Homme qui ont visité les prisons, les écoles et les établissements de santé du pays et rencontré des syndicats et des organismes indépendants activant dans le domaine des droits de l'Homme”.

Il faut dire qu'il y a à boire et à manger concernant la question des droits de l'Homme. Imposée par les puissances occidentales au reste du monde, notamment aux pays maghrébins et arabes, cette question est souvent brandie comme une arme, par les forces hégémoniques, pour des considérations économiques, géopolitiques et géostratégiques. Mais, fort heureusement, beaucoup croient à l'idée de la démocratisation des peuples, voire à leur émancipation. Ceci pour dire que l'analyse de M. Ksentini est intéressante mais incomplète.

Il est clair que la bataille gagnée au sein de l'ONU, par l'Algérie, pour arracher un siège haut la main au Conseil des droits de l'Homme, est une bonne chose. Mais, l'acquisition d'une telle place rend l'Algérie plus responsable envers la communauté internationale et sa société en matière de respect et de promotion des droits de l'Homme. Alors, quel sort sera réservé au jeune blogueur, Abdelghani Aloui, en détention depuis le 15 septembre et au chroniqueur d'El Khabar, Saâd Bouokba, qui risque d'être poursuivi en justice par le ministère de la Défense ?

## ***El Watan, 17 novembre, Lutte contre la corruption. La LADDH agit pour la protection des dénonciateurs***

Une commission mise en place par la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH) prépare actuellement une série de recommandations afin d'aboutir à des textes à même de défendre les citoyens qui révèlent des cas de corruption. «Ces propositions, qui viendront en complément des failles que connaissent les lois existantes, seront bientôt rendues publiques et seront soumises au gouvernement», affirme Mourad Tchiko, secrétaire national du Snapap.

Car il n'est pas rare qu'au lieu de lutter contre la corruption, la répression s'abatte sur des employés qui informent la justice, leur hiérarchie ou l'opinion publique. «Il y a beaucoup de cas, et j'en fais partie», rappelle M. Tchiko. «J'ai été suspendu de mon poste en 2004, sanctionné pour avoir fait éclater au grand jour un grand dossier de détournement. Les mêmes cas ont été enregistrés dans, entre autres, les Douanes, la BA, ou encore l'ex-Casoral», ajoute-t-il.

Là où le bât blesse est que l'Algérie a adopté, en 2006, une série de lois pour lutter contre tous les phénomènes de corruption, mais qu'aucun mécanisme d'application n'a suivi pour que ces textes soient effectifs. «Ce qui abouti à une lutte de façade, pour sauver les apparences. Pis, l'administration et la justice, au lieu de protéger les dénonciateurs, leur font subir pressions et représailles», explique-t-il, en marge d'une conférence organisée, hier, par la LADDH.

Concernant les droits et leur respect, il y a un véritable décalage entre les discours, les textes et la pratique. «Le gouvernement a opté pour : “Dites ce que vous voulez, mais nous faisons ce que nous voulons”», déplore Salah Dabouz, avocat et président de la section d'Alger de la LADDH. «Et la justice, instrumentalisée à souhait, n'hésite pas à sévir, sans même plus prendre le soin de sauver les apparences, en donnant de la forme et du fond à ses décisions», conclut-il.

**Ghania Lassal**

## ***Le Temps d'Algérie, 17 novembre, Me Ksentni plaide pour une justice de « meilleure qualité et des magistrats « actifs et efficaces »***

Le président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNCPPDH), Me Farouk Ksentini, a plaidé dimanche en faveur d'une justice de "meilleure qualité" et des magistrats "actifs et efficaces".

"Il faut s'employer à faire rendre à la justice des décisions d'une meilleure qualité", a indiqué Me Ksentini qui était l'invité de la rédaction de la chaîne III de la Radio algérienne.

"Pour cela, nous avons besoin du concours actif et efficace des magistrats, premiers protecteurs des droits de l'Homme, pour améliorer la qualité de la justice", a-t-il dit, plaidant en faveur d'une formation "efficace" des magistrats.

Pour Me Ksentini, "lorsqu'une justice est de bonne qualité l'opinion publique est satisfaite et les choses vont mieux parce que cela, a-t-il dit, a pour effet de dénouer tous les drames sociaux".

Au sujet de la détention provisoire, il a déploré la "persistance de la culture" de cette forme de détention qui, a-t-il dit, "ne correspond pas du tout à la volonté politique de nos dirigeants et ne s'accommode pas des droits de l'Homme".

"Il n'y a rien de plus contraire aux droits de l'Homme que la détention provisoire lorsqu'elle est arbitrairement et abusivement décidée", a-t-il affirmé.

Il a fait observé que les textes en matière de détention provisoire sont d'une "grande clarté, mais, a-t-il noté, c'est leur application qui est incorrecte".

Il a par ailleurs relevé une réalisation "correcte" des objectifs en matière de garde à vue et une "amélioration" des conditions d'incarcération des détenus.

S'agissant de la dépenalisation de l'acte de gestion, Me Ksentini a souligné l'impératif de régler cette question "le plus vite possible afin de relancer l'économie nationale".

A propos de la lutte contre la drogue, Me Ksentini a estimé que "la répression à elle seule ne suffit pas à régler les problèmes", ajoutant qu'"il faut sanctionner en proportion de la gravité de l'affaire". Me Ksentini a indiqué, à cette occasion, qu'un rapport sur les droits de l'Homme en Algérie sera remis à la fin de l'année au chef de l'Etat conformément à la loi.

## ***Liberté, 18 novembre, Me Farouk Ksentini, président de la CNCPPDH la déclaré hier : « Les magistrats ont besoin d'une formation de qualité »***

Par : Mohamed Mouloudj

Intervenant, hier, sur les ondes de la Chaîne III de la Radio nationale, Me Farouk Ksentini, président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNCPPDH), a abordé plusieurs sujets liés aux droits de l'Homme. Farouk Ksentini a d'emblé préconisé de revoir de fond en comble la formation des magistrats, car, a-t-il souligné en substance, ces derniers sont, à la fois, les protecteurs et la menace pour la justice. La situation des droits de l'Homme en Algérie est "en constante évolution". "Elle est une œuvre qui ne s'achève jamais", mais elle est sujette "à parfaire", a-t-il indiqué, en appelant dans le même contexte "à rendre à la justice des décisions de meilleure qualité". Ce qui ne pourra se faire, a-t-il précisé, "sans des magistrats à la hauteur". Me Ksentini a dénoncé, à l'occasion, "la désignation des magistrats et l'improvisation qui a caractérisé leur nomination". Pour lui, "ils ont besoin d'une formation importante et de qualité". C'est à travers leur travail et la qualité de la justice que "l'opinion publique est satisfaite et les drames sociaux dénoués". L'invité de la Chaîne III a aussi évoqué l'élection de l'Algérie au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU pour un mandat de 3 ans, qui est, selon lui, "est une reconnaissance manifeste aux efforts algériens en la matière". Mais, en revanche, il a estimé que cette élection a été altérée par l'élection "d'un narco-État" qui est le Maroc à la même commission, "avec une seule voix inférieure à l'Algérie". Me Ksentini, qui s'est opposé à la désignation du Maroc comme membre de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, en veut pour arguments, "la qualité expansionniste et colonisatrice du royaume". Allusion faite au problème du Sahara Occidental. À propos de la situation des droits de l'Homme en Algérie, Me Ksentini, dont la commission remettrait son rapport annuel au chef de l'État dans quelques semaines, a précisé, et cela doit figurer sûrement dans le rapport, que "le pays a fait de grands pas dans le respect de la liberté individuelle, celle de la presse, le renforcement de la démocratie et de la justice", mais, il a estimé qu'"il y a beaucoup de chose à faire", et ce, dans tous les domaines liés à la justice. Ces domaines, a-t-il dit, "ont besoin d'être renforcés". "L'Algérie n'est pas un État de droit dans le plein sens du terme, même si nous sommes sur la voie de l'être", a encore souligné Me Ksentini. Par ailleurs, il a évoqué la "problématique" de la détention préventive. Selon lui, "elle a enregistré des progrès au lieu de régresser", dans le sens où "la culture de la détention préventive persiste", jusqu'au point où "le mandat de dépôt est devenu une industrie". Il a informé que l'actuel ministre de la Justice "compte en mettre un terme pour que les choses reviennent à la normale", car, a-t-il plaidé, "les textes sont clairs, mais l'application est obscure et incorrecte".

**MM**

***El Watan, 27 novembre, Droits et protection des travailleurs. Les syndicats autonomes en quête de reconnaissance***



[zoom](#) | © Dessin : Saâd

[Imprimer](#) [Envoyer à un ami](#) [Flux RSS](#) [Partager](#)

**Intimidation, harcèlement et licenciement : c'est le quotidien des personnes décidées à activer dans un syndicat autonome en Algérie. Chronique d'un mouvement sous les coups de boutoir d'une perpétuelle répression.**

Le 2 juin 1990, l'Algérie adopte la loi 90-14 autorisant la création d'organisations syndicales. Marginalisés dans les organes dirigeants du syndicat unique, les fonctionnaires se sont investis et structurés dans des syndicats autonomes, malgré un environnement politique et sécuritaire hostile et une répression sans répit. Des dizaines de syndicats autonomes ont été créés dans la Fonction publique, à l'exemple du Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (Snapap), du Syndicat autonome des travailleurs de l'éducation et de la formation (Satef), du Conseil national autonome des professeurs de l'enseignement secondaire et technique (Cnapest), des syndicats des praticiens et spécialistes de santé publique et de tant d'autres. Dans la pratique pourtant, les pouvoirs publics continuent à peine à tolérer les syndicats autonomes que l'adhésion de plus en plus large des travailleurs a déjà légitimés.

Des militants sont muselés, réprimés, tabassés, arrêtés arbitrairement et poursuivis, en pénal pour certains, pour l'exercice de leurs activités syndicales. Des syndicalistes sont licenciés ou suspendus de leur poste de travail parce qu'ils n'ont fait que s'organiser dans une structure indépendante. Ces répressions ont fini par avoir raison de beaucoup de sigles créés pour défendre les travailleurs loin de l'hégémonie de l'UGTA. Pourquoi tant d'entraves à l'exercice syndical ? Pourquoi tant d'obstacles pour la création d'une confédération regroupant les syndicats autonomes ? Le pouvoir est-il à l'origine des scissions qu'ont

connues certains syndicats ? Pourquoi craint-il l'émergence d'un syndicat autonome au sein des entreprises économiques ?

Une seule réponse revient dans la bouche des concernés : le pouvoir a tout simplement peur d'un contre-pouvoir et le monde syndical au pluriel fait doublement peur au régime. Des syndicats autonomes unis, rassemblés dans une fédération, pèseront de leur poids et feront de l'ombre à l'UGTA, organisation qui souvent a servi les tenants du pouvoir.

### **La brèche d'octobre 1988**

Saïd, un ancien syndicaliste, se remémore les années 1970 et 1980, lorsque le pouvoir étouffait dans l'œuf toute tentative de manifestation dans le monde du travail. «A l'époque, il était interdit même de prononcer les mots "syndicat autonome"». Nous étions affiliés à l'UGTA, mais nous n'avions pas le droit d'aller à contresens des décisions du pouvoir. Le FLN et l'UGTA étaient rattachés au pouvoir. C'étaient leurs supports», explique Saïd qui assure que la brèche de 1988 a permis, un tant soit peu, aux travailleurs de souffler et de se libérer. Saïd regrette, toutefois, que des opportunistes se soient érigés en militants de premier rang et sont devenus des patrons de syndicats. Pour le docteur Lyes Merabet, leader du Syndicat des praticiens de la santé, le syndicalisme autonome est à sa phase de construction. Ce mouvement n'a commencé réellement à émerger qu'à partir de 2002. Durant la décennie noire, les travailleurs tentaient tant que bien que mal de survivre...

Le syndicalisme autonome est donc à ses premiers balbutiements. Il estime, aujourd'hui, qu'il est impérativement nécessaire d'arriver à émanciper l'activité syndicale de l'emprise politique et financière...

Cet avis est partagé par Achour Idir, représentant du Conseil des lycées d'Algérie (CLA), qui, pour sa part, estime qu'il y a des manipulations qui sont effectivement le fait du pouvoir, mais il déplore aussi le manque de transparence interne au sein des syndicats.

### **Assainissement**

Quant à M. Hennad, politologue, c'est une autre approche du monde syndical qu'il perçoit : pour lui, le champ syndical est toujours verrouillé et les syndicats autonomes manquent de maturité. «Les syndicats autonomes revendiquent, eux aussi, une redistribution de la rente pétrolière. La revendication socioprofessionnelle est juste une impression...», explique-t-il. Une réflexion que rejettent les syndicats. Le docteur Merabet plaide pour l'assainissement de la scène syndicale des «clones et des relais du pouvoir». Il affirme que sur le terrain, seuls 6 ou 7 syndicats sur les 17 que compte le secteur de la santé sont représentatifs.

Le pouvoir, déplore notre interlocuteur, considère les syndicats autonomes pas assez mûrs pour débattre des questions à dimension nationale : «Le syndicat autonome a arraché beaucoup d'acquis, nous avons récupéré des espaces et nous nous sommes libérés de l'UGTA. Nous avons su nous imposer dans la Fonction publique. Nous sommes incontournables», se réjouit-il néanmoins. Sur un autre plan, l'absence de syndicats autonomes dans le secteur économique s'explique, selon notre interlocuteur, par l'hostilité assumée des pouvoirs publics en rappelant les tentatives vaines du Snapap de créer un syndicat à El Hadjar (Annaba). Il reste toutefois persuadé que cette situation ne va pas durer. «Il y a des tentatives, elles sont timides mais finiront par aboutir, comme c'est le cas pour les fonctionnaires. On est convaincu que le pouvoir cherche à gagner du temps. Les travailleurs sont conscients que seul un syndicat autonome peut les représenter dignement.»

### **Comment sont traitées les demandes d'agrément :**

La loi n°90-14 relative à la création de syndicats autonomes exige que les syndicats s'enregistrent en transmettant aux autorités une déclaration annonçant leur création. Cette déclaration doit comprendre la liste des membres fondateurs et du comité d'administration du syndicat, ainsi que leur signature, leur situation personnelle, leur profession et leur adresse : deux copies certifiées des statuts du syndicat et enfin le procès-verbal de leur assemblée générale fondatrice.

La loi énonce que le wali ou bien le ministre du Travail doit délivrer un récépissé reconnaissant la constitution du syndicat dans les 30 jours. Toutefois, beaucoup de syndicats ont déposé des dossiers mais les autorités refusent parfois d'émettre le récépissé prouvant qu'ils ont bien été notifiés.

Interrogé, M. Merchiche chargé du dossier relatif à la création de syndicats au ministère du Travail, dément : «Nous traitons tous les dossiers de la même manière. Et si le dossier répond aux critères et comporte toutes les pièces, il n'y a aucune raison pour ne pas lui délivrer un récépissé.

A mon niveau, je m'assure que le dossier est complet, puis je le transmets à mes supérieurs.» Les dossiers, expliquent les syndicalistes, sont traités minutieusement en haut lieu. Et d'ajouter que le ministère du Travail est devenu une forteresse à l'époque où Tayeb Louh était à sa tête. «La communication faisait défaut. Nous avons voulu avoir des chiffres sur le nombre de grèves, nous avons essuyé un refus catégorique.

Ce département faisait tout, à l'exception de son travail», note M. Djabi. A propos des grèves, des centaines ont eu lieu ces dernières années et pratiquement tous les secteurs ont été touchés. Le recours à la grève est motivé par l'échec de la négociation et la plupart du temps par le refus de la tutelle d'ouvrir les portes du dialogue.

**N. A.**

**Nabila Amir**

**Les avocats du caricaturiste, mis sous contrôle judiciaire depuis deux semaines, dénoncent une atteinte à la «liberté de penser».**

Le caricaturiste Djamel Ghanem, sous contrôle judiciaire depuis maintenant deux semaines, s'est présenté, hier encore, au tribunal pénal de la cité Djamel, à Oran. Il est mis en examen pour «offense au président de la République, abus de confiance vis-à-vis de son ex-patron et utilisation indue du réseau de l'entreprise qui l'employait». Ghanem Djamel, caricaturiste à la Voix de l'Oranie, a été suspendu de son journal après que celui-ci ait porté plainte contre lui pour un dessin qui n'a été ni terminé ni signé.

Faute de moyens, deux bénévoles assurent son assistance judiciaire, Abdelrazak Fodil et Youcef Dilem, avocat dépêché à Oran par le Syndicat national des journalistes (SNJ). Ces derniers ont été surpris, hier, en se présentant à la 7e chambre d'accusation, de ne pouvoir accéder au dossier de leur client. «Quand mon collègue s'est présenté ce matin au bureau de la procureure pour réclamer le dossier, celle-ci lui a rétorqué qu'elle avait liquidé l'affaire», relate Abdelrazak Fodil, joint par téléphone, précisant que cela a deux interprétations : ou bien l'affaire est classée, c'est-à-dire qu'un non-lieu a été prononcé, ou alors elle a été renvoyée devant le tribunal correctionnel.

C'est ce que nous a confirmé Me Dilem : «A notre surprise, on a découvert que le dossier n'est plus à la chambre d'instruction. De ce fait, la procédure légale exige qu'on aille le chercher au niveau du parquet. Nous y sommes allés, mais là-bas non plus, notre demande n'a pas été satisfaite !»

Et d'ajouter que le dossier de Djamel Ghanem doit se trouver au niveau du service du courrier du parquet.

Me Dilem dénonce, pour sa part, la façon dont la mise en examen de son client a été gérée : «Le juge d'instruction doit normalement lui octroyer un délai pour constituer sa défense. Je précise qu'il a déjà été auditionné deux fois !»

Concernant «l'objet du délit», à savoir la caricature, l'avocat est affirmatif : «Il n'y a là aucun élément ou signe qui porte à dire que le dessin offense le président de la République. En plus, il ne s'agit même pas d'une caricature, mais seulement d'un croquis vu qu'elle n'a pas été finie !» Pour rappel, dans cette fameuse caricature, on voit un homme, dans une pharmacie, demandant des couches, ce à quoi le pharmacien lui répond : «Quel mandat ?» Et l'acheteur de répliquer : «4e». Pour beaucoup, ce dessin a porté des insinuations à la maladie de Bouteflika et à sa volonté de briguer quand même un 4e mandat. Tous sont unanimes à s'étonner de voir le caricaturiste non seulement suspendu de son journal, mais, pis, mis en examen pour ce dessin même pas publié. Me Dilem est clair : «Par sa mise en examen, on le prive d'exercer sa profession. C'est une grave atteinte à la liberté d'expression, mais aussi à la liberté de penser !»

Pour sa part, le ministre de la Communication, Abdelkader Messahel, lors de sa visite à Oran mardi dernier, s'est exprimé sur cette affaire en répondant à une question d'El Watan : «Je n'ai aucun commentaire à faire puisque l'affaire est entre les mains de la justice !»

**Akram El Kébir**